ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

Service Ecle Inclusive
Gironde

Affaire suivie par :
Marie-Laure Gabarroche
Daniel GILLARD
Céline TRIOLET
IEN Ecole Inclusive

Secrétariat secteur EST
Tél : 05 56 56 36 12
Mél : ce.0331876k@ac-bordeaux.fr

Secrétariat secteur OUEST
Tél : 05 56 56 36 13
Mél : ce.0332275u@ac-bordeaux.fr

30 cours de Luze – BP 919
33060 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 29 septembre 2020

Le Directeur académique

à

Mesdames, Messieurs les membres des RASED
Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré
s/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs de circonscription

Objet : Organisation des pôles ressources et formation des enseignants spécialisés de RASED et des psychologues de l'Education Nationale

Références : Circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014

La présente note a pour objets :
- De rappeler le cadre de fonctionnement des RASED sous le pilotage des IEN chargés d'une circonscription du 1er degré.
- De préciser la participation de ces personnels à l'action des Pôles Ressources de circonscription
- De proposer des temps de formation spécifiques aux membres des RASED.

1. Rappel des missions des enseignants du RASED de circonscription

A. Les élèves concernés

La difficulté est inhérente au processus même d'apprentissage. Elle est d'abord prise en charge par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions sont mises en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève. Lorsque cette aide ne suffit pas, les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées auprès des élèves rencontrant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement qui perturbent leurs apprentissages scolaires.
Les besoins de ces élèves doivent être identifiés et évalués de manière précise et partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle afin de cibler, dans chaque circonscription, les priorités d'intervention.

B. Les missions

1) Aider les enseignants à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.
2) Prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.
3) Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP) et au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS)
4) Etre personne ressource auprès de l'équipe enseignante en matière d'école inclusive.

Les personnels du RASED ont donc une double fonction d'enseignants auprès des élèves en difficulté et de personnes ressources pour apporter aide et conseil aux enseignants. Leur action est complémentaire de celle que mènent les enseignants des classes et permet une meilleure réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Elle s'inscrit dans le cadre d'un projet co-construit avec l'équipe pédagogique et la famille visant la réussite et le bien-être de l'enfant à l'école.
Les personnels du RASED effectuent l'ensemble de ces missions sous l'autorité de l'IEN de circonscription, qui arrête l'organisation générale des actions de prévention et des aides spécialisées dans la circonscription ainsi que les priorités d'action du RASED.

2. Principes d'organisation et de fonctionnement des RASED

A. Evaluation des besoins des élèves et demande d'une aide spécialisée

Toute demande d'aide adressée au RASED doit répondre aux conditions suivantes :
- **La demande d'aide prend appui sur des évaluations effectuées par l'enseignant de la classe, et ciblant les besoins pédagogiques et/ou didactiques de l'élève.** L'usage des évaluations nationales CP et CE1 et/ou de toute évaluation diagnostique est particulièrement recommandé pour déterminer la réalité des besoins des élèves et mettre en œuvre des aides efficaces.
- **La demande d'aide doit être précédée par la mise en œuvre durant au moins 5 semaines, d'un Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)** qui atteste de la mise en œuvre de pratiques de différenciation et de remédiation au sein de la classe.
- **La demande d'aide doit être formalisée par écrit sous forme d'une fiche de liaison entre l'école et le RASED.**

Ces conditions doivent permettre aux enseignants spécialisés, en lien avec le pilotage par l'IEN, de déterminer les priorités d'intervention en fonction des cycles et des écoles.

B. Organisation générale du travail du RASED

Le travail annuel du RASED s'organise selon les principes suivants :
- **Une périodicité des emplois du temps qui permet des prises en charge massées sur des périodes courtes,** (entre deux périodes de vacances scolaires). Ce type d'aide évite la dispersion et favorise l'efficacité de l'action du RASED. Exemple : 4 heures hebdomadaires de prise en charge RASED durant 7 semaines.
- **Des accompagnements qui privilégient la co-intervention au sein de la classe afin d'assurer au maximum la continuité des apprentissages pour l'élève. La co-intervention sous toutes ses formes** (prise en charge d'un élève ou d'un groupe au sein de la classe par l'enseignant du RASED, co-enseignement, prise en charge de la classe par l'enseignant du RASED avec intervention de l'enseignant de la classe auprès des élèves en difficulté) **doit maintenant représenter plus de la moitié de l'emploi du temps des enseignants du RASED.**
- Dans le cas des suivis en groupe externalisé, sauf exception, **il n'y a pas de prise en charge individuelle,** à l'exception des élèves suivis en entretien par les psychologues de l'éducation nationale.

C. Ecrits professionnels des enseignants de RASED

Les emplois du temps hebdomadaires
Ces emplois du temps, communiqués par périodes, doivent faire apparaître :
- Les modalités d'interventions : prise en charge en groupe externalisé, co-intervention, co-enseignement, observations et évaluations des élèves.
- Les objectifs poursuivis et les compétences développées pour chacun des temps d'intervention.

Le planning annuel
Elaboré sous la direction de l'IEN, il permet :
- De définir des modalités efficientes d'organisation tout au long de l'année scolaire. Par exemple, que le RASED soit en mesure d'intervenir auprès d'élèves en difficulté dès le début de l'année scolaire.
- De définir les temps de concertation et de bilan de l'action du RASED.

Les documents de suivi des élèves
Le projet d'aide spécialisé envisagé pour un élève donne lieu à un document écrit faisant apparaître et partager la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe (inscrite dans le PPRE) ou les maîtres de cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques.
Sous des formes diverses, ces documents doivent permettre de connaître :
- Les aides mises en œuvre avant la prise en charge par le RASED
- La prise en charge : objectifs, modalité, durée, nombre de séances prévues
- Le bilan de la prise en charge
- La suite à donner en concertation entre l'enseignant et l'enseignant spécialisé, à l'issue de la prise en charge.

Le bilan d'activité annuel
Remis à l'IEN à la fin de chaque année scolaire, il comporte les actions engagées, les points forts et les points à améliorer ainsi que les perspectives d'action à venir. Ce bilan s'appuie sur un tableau de bord annuel élaboré dans chaque circonscription sous la direction de l'IEN.

3. Principes d'organisation et de fonctionnement du Pôle Ressources de circonscription

A. Composition du Pôle Ressources

Le Pôle ressources de circonscription regroupe tous les personnels que l'IEN peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école : conseillers pédagogiques, maîtres formateurs, enseignants référents, personnels spécialisés du RASED et des ULIS, directeur.trice.s d'écoles, enseignants des dispositifs pour les élèves allophones et les enfants du voyage, personnels sociaux et de santé.
Les professionnels du pôle ressource travaillent collectivement à partir du projet de la circonscription et en lien avec les équipes pédagogiques des écoles.

B. Organisation et missions du Pôle Ressources

Le Pôle Ressources fonctionne sous le pilotage de l'IEN de circonscription, selon des axes stratégiques pour coordonner et faire travailler collectivement les personnels à partir du projet de la circonscription (Annexe 1).
L'organisation et la mise en œuvre du Pôle Ressources correspondent aux spécificités de chaque circonscription (éducation prioritaire, zone rurale ou urbaine) avec pour objectifs :
- Prévenir les difficultés apparaissant dans les écoles, qu'elles soient de l'ordre de la difficulté pédagogique des élèves ou des troubles du comportement.
- Intervenir dans les écoles pour remédier à ces difficultés et améliorer la réussite scolaire de tous les élèves
- Construire des parcours ambitieux pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Accompagner l'équipe pédagogique dans la prévention et l'anticipation de tout ce qui peut créer des tensions dans les écoles.

L'intervention du Pôle Ressources s'inscrit dans la procédure départementale de suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers. Lorsque cette action s'avère insuffisante, il peut être fait appel à la cellule départementale de suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers (Annexe 2).

4. Formations spécifiques pour les membres de RASED :

A. Formations densifiées en circonscription :

Dans le cadre des plans densifiés français et mathématiques, il est demandé expressément aux enseignants spécialisés à dominante relationnelle et pédagogique de s'inscrire dans le travail en constellation organisé au niveau de chaque circonscription. Même si les formations ne sont pas obligatoires pour les enseignants spécialisés, il est indispensable que ces personnes ressources travaillent en cohérence avec les attendus didactiques et pédagogiques ministériels.
Pour rappel : un parcours français et un parcours mathématiques à suivre sur les 6 années à venir.

B. Formations SEI 33 :

Dans le cadre du déploiement d'actions pour accompagner la mise en œuvre des pôles ressources, des temps de formation sont proposés à tous les membres de RASED :

1) Une formation annuelle de 6 heures de tous les membres de RASED par dominante (Les objectifs de cette journée vous sont présentés dans l'annexe 3 pour l'année 2020-2021).
2) Une formation filée sur 4 journées pour 1 enseignant spécialisé de chaque pôle ressource désigné par l'IEN avec pour thématique les troubles du spectre de l'autisme.

Ces temps de formation permettront de nourrir la réflexion sur le fonctionnement des pôles ressources, la place et le rôle de chacun des membres et permettront aux équipes d'affiner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette instance.

Avec mes remerciements pour votre engagement dans la mise en œuvre de parcours adaptés aux besoins de chaque élève.

Bien cordialement.

Le Directeur académique

François COUX

Annexes :

- Annexe 1 : Principe et outils pour le pilotage des RASED et des Pôles Ressources
- Annexe 2 : Procédure départementale de suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers
- Annexe 3 : Présentation des journées de formation spécifique à l'attention des membres de RASED année 2020-2021

Service de L'école inclusive
Tél : 05 56 56 36 12 et 05 56 56 36 13
Mél : ce.0331876k@ac-bordeaux.fr et ce.0332275u@ac-bordeaux.fr
30 cours de Luze – BP 919 - 33060 BORDEAUX Cedex